

Procédure file

Informations de base		
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2008/2091(ACI)	Procédure terminée
Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovénie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité		
Zone géographique Grèce Slovénie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE BÖGE Reimer	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Budget	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
14/04/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0200	Résumé
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/05/2008	Vote en commission		Résumé
02/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0205/2008	
05/06/2008	Résultat du vote au parlement		
05/06/2008	Décision du Parlement	T6-0248/2008	Résumé
05/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2091(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/61775

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2008)0200	14/04/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.813	05/05/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0205/2008	02/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0248/2008	05/06/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4439	16/07/2008	EC	

Acte final	
Décision 2008/469 JO L 162 21.06.2008, p. 0030	Résumé

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovaquie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

OBJECTIF : [mobiliser le Fonds de solidarité pour aider](#) la Slovaquie et la Grèce touchées par de graves incendies et inondations en 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Grèce et la Slovaquie, pays touchés respectivement par des feux de forêt en août 2007 et des inondations en septembre 2007, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- Dommages directs : 2.118.273.411 EUR pour la Grèce et 233.395.389 EUR pour la Slovaquie ;
- Aide demandée (Grèce + Slovaquie) : 98.023.212 EUR.

Après examen de cette demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 98.023.212 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

La Commission présentera un budget rectificatif (BR) afin d'inscrire dans le budget 2008, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2095](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovaquie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), la commission des budgets décide d'approuver telle quelle la proposition de la Commission destinée à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en vue de venir en aide à la Slovaquie et à la Grèce touchés respectivement en 2007 par des inondations et des incendies de forêt.

Conformément au projet de décision en objet, une somme de 98.023.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ces deux pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2095](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovaquie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE pour aider la Slovaquie et la Grèce touchées par de graves incendies et inondations en 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/469/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base des demandes à bénéficier d'une aide du Fonds introduites par la Grèce et la Slovaquie touchées respectivement par des feux de forêt en août 2007 et des inondations en septembre 2007, les estimations des dommages se sont élevées à 2.118.273.411 EUR pour la Grèce et 233.395.389 EUR pour la Slovaquie.

Après examen de ces demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, il est décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 98.023.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2095](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovaquie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

Le Parlement européen a adopté par 637 voix pour, 13 contre et 7 abstentions, une résolution qui approuve telle quelle la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) en vue de venir en aide à la Slovaquie et à la Grèce touchées respectivement en 2007 par des inondations et des incendies de forêt.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Une somme de 98.023.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ces deux pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2095](#)).

À noter que la résolution appelle la Commission à proposer des budgets rectificatifs ayant pour seul objectif la mobilisation du Fonds, afin d'éviter tout retard dans la fourniture de l'aide financière en cas de catastrophe.